



BOURGANEUF

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Lundi 26 juin 2017, 20h30

Salle du Conseil municipal

Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de Bourganeuf, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 21 juin 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : JOUHAUD Jean-Pierre, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Carmen CAPS, Alain FINI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Gérard CHAPUT, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Régis RIGAUD a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Marinette JOUANNETAUD a donné procuration à Géraldine DEVAUX

Annick LAGRAVE a donné procuration à Carinne MARCON

Bayram ALABAY a donné procuration à Laurent SZCEPANSKI

Elsa DUPHOT a donné procuration à Alain FINI

Cigdem SERIN a donné procuration à Géraldine PIPIER

Gaëlle LE LUYER a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Jacques MALIVERT a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Absents excusés : Christian CHOMETTE, René SARTOUX

Géraldine PIPIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2017
- 2) Cession de terrain : **Monsieur le Maire indique que ce dossier est retiré et sera présenté à une prochaine séance**
- 3) **Finances** :
 - 3.1 Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
 - 3.2 Subventions 2017 aux associations
 - 3.3 SPANC : avance de trésorerie
 - 3.4 ALSH : tarifs du séjour à St Palais
 - 3.5 Amendes de police : dotation 2016
 - 3.6 SIVOM : adoption des clés de répartition de la dette financière entre les membres et détermination des contributions
- 4) **Projets** :
 - 4.1 Brochure touristique : plan de financement
 - 4.2 Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2^{ème} tranche : plan de financement
 - 4.3 Réfection des courts de tennis extérieurs : plan de financement
 - 4.4 Modalités pratiques de gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- 5) **Ressources Humaines** : modification du tableau des effectifs
- 6) **Questions diverses**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération en lien avec le projet de labélisation « petites cités de caractère ». Les éléments complets n'ayant été portés à la connaissance de la Ville que quelques jours avant la tenue du conseil municipal, il n'a pas pu être matériellement possible de fournir les éléments en amont de la séance. Cette proposition est acceptée.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2017

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Madame Pouget Chauvat, absente lors de la séance précédente du 11 avril.

2) Cession de terrain :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

3) Finances :

3.1 Taxe d'Habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Carine Marcon, expose les dispositions de l'article 1411 II 3bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- a- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L815-24 du code de la sécurité sociale,
- b- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- c- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- d- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles
- e- Occuper son habitation principale avec des personnes visées aux 4 alinéas ci-dessus a- à d-

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5^e alinéa visé ci-dessus.

Considérant que des redevables de la commune peuvent être concernés,

Vu l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts,

Il est rappelé que l'abattement qui peut être décidé par la commune est compris entre 10 et 20% sur la valeur locative. Après en avoir débattu, un abattement de 15% est mis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 15% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour : 19	Abstention : 2	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3.2 Subventions 2017 aux associations

La commission « vie associative » s'est réunie le mercredi 21 juin pour étudier les différentes demandes de subvention des associations pour l'année 2017, en rappelant les principes de financement suivants :

- La subvention de fonctionnement correspond à une participation aux frais de fonctionnement réguliers et réels de l'association
- La subvention exceptionnelle a pour fondement un projet particulier ; celle-ci fait l'objet soit d'une décision spécifique du conseil municipal sur présentation du projet et du budget prévisionnel correspondant, soit d'un vote global au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement
- La subvention d'investissement correspond à l'acquisition de matériel et/ou d'équipements. Elle est également soumise à une décision spécifique du conseil municipal ou votée globalement au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement

Les demandes sont prises en compte dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2017, soit 115 000 €. Si nécessaire, une décision modificative de la ligne budgétaire pourra être décidée par le conseil municipal pour financer de nouvelles demandes exceptionnelles au cours de l'année budgétaire.

Madame Pouget Chauvat signale une erreur de répartition entre fonctionnement et investissement pour l'USCB. Monsieur Szcepanski répond que le tableau sera corrigé en indiquant 3 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte les subventions dont le détail figure dans le tableau ci-dessous
- autorise le Maire à les verser, sur les crédits votés à l'article 6574 du budget primitif 2017

nom de l'association	versé en 2016	subvention proposée pour 2017		
		fonctionnement	exceptionnelle	total
UNRPA	400	400		400
Club amitié des aînés de Bourganeuf	400	400		400
Le souvenir français	150	150		150
FNACA	100			0
CATM anciens combattants	100			0
ONAC	100			0
Fanfare municipale	8 000	5 000	3 000	8 000
Jeunesses musicales	750	1 000		1 000
Assoc Amitiés Franco-espagnoles	250	250		250
Les voix du Thaurion	200	350		350
Lire en Creuse	30	30		30
Comité de jumelage	500			0
Ensemble vocal de Guéret	100			0
Assoc rencontres Franco-britanniques	250	250		250
AMEB : assoc des amis du musée		500		500
association Rhapsoliszt		300		300
Assoc familiale		200		200
Banque alimentaire	500	500		500
Secours catholique	100	100		100
Secours populaire	100			0
Ligue contre le cancer	300	300		300
AGORA	75 000	57 000	18 000	75 000

CIDFF Limousin	300	300		300
Fonds Solidarité Logement	250	250		250
Collège Jean Picart le doux	1 620	2 040		2 040
Lycée Pierre Bourdan	30			0
Délégués départem de l'éducation nationale	50	50		50
IME Monteil au Vicomte		30		30
assoc sportive école Martin Nadaud	500	500		500
Coopérative école Marie Curie	2 000	554		554
PEP 23 (pupilles enseignement public)	80	80		80
Amicale des sapeurs pompiers		150		150
Section jeunes sapeurs pompiers	300	300		300
Assoc crématiste de la Creuse	60			
G.V.A. de Bourgneuf	80	80		80
Union des commerçants	1 000	1 200		1 200
USCB	8 000	3 000	5 000	8 000
assoc sportive du Golf		1 000		1 000
BGF Basket club	400	400	1 000	1 400
Avenir cycliste	1 100	600	800	1 400
Lou chami	500	500		500
BGF Creuse hand ball	500	650		650
Club escalade	400			0
Assoc Tai Chi Chuan	150			0
AAPPMA assoc de pêche	1 000	1 000		1 000
Tennis club	5 200	2 000	5 000	7 000
Top spin club		150	150	300
TOTAUX	110 850	81 414	32 800	114 214

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

3.3 SPANC : avance de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2221-1, 2221-13 et R 2221-79 du CGCT,

Considérant la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs désignant la commune de Bourgneuf porteuse de la gestion du service SPANC , service public d'assainissement non collectif,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2017, par la commune de Bourgneuf, du budget annexe du SPANC, avec autonomie financière,

Considérant les problèmes de trésorerie récurrents rencontrés par ce budget depuis sa création, liés au fait, qu' en attente des opérations de liquidation du budget annexe SPANC du SIVOM dont il a repris l'activité, il ne peut percevoir la trésorerie dont dispose ce dernier,

Considérant les risques de retard dans le paiement des salaires qu'une telle situation est susceptible d'engendrer,

Madame Suchaud demande combien de contrôles SPANC ont été effectués à ce jour. Il est répondu que 58 contrôles d'installations d'assainissement autonome ont été réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une avance de trésorerie, d'un montant de 25 000 euros, versée sur le compte au trésor du service SPANC par le compte au trésor du budget général de la commune. Cette avance fera l'objet d'un remboursement au plus tard le 31/12/2017 du service du SPANC au budget général.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

3.4 ALSH : tarifs du séjour à St Palais sur Mer

L'accueil de loisirs propose cette année aux enfants fréquentant le service :

- un séjour « découverte du milieu marin », à St Palais sur Mer, au centre de vacances UFOVAL, pour une durée de 5 jours, du lundi 21 au vendredi 25 août 2017, pour un total de 30 enfants, âgés de 4 à 12 ans.

Les familles pourront bénéficier des coupons vacances de la Mutualité Sociale Agricole pour les enfants relevant du régime agricole et des Pass temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants relevant du régime général :

- les coupons vacances de la MSA couvrent 80% du coût du séjour pour la T1 et la T6 et 60% pour la T2 et la T7, pour le séjour de 5 jours
- les pass temps libres de la CAF s'élèvent à 18 euros par jour, soit 90 euros pour le séjour de 5 jours

Les tarifs proposés pour le séjour sont déterminés en fonction des tranches de quotient familial et tiennent donc compte à la fois des revenus et de la composition de la famille.

enfants Bourgneuf		enfants hors Bourgneuf	
Tranches de quotient familial	Tarif du Séjour	Tranches de quotient familial	Tarif du séjour
T1	120	T6	150
T2	125	T7	160
T3	130	T8	170
T4	150	T9	190
T5	170	T10	210

Madame Pouget Chauvat demande pourquoi un seul séjour est programmé cette année. Madame Marcon répond qu'en raison de problème d'organisation lié aux dates, un seul séjour est en effet programmé, avec la possibilité d'accueillir tous les enfants : tous les enfants qui le souhaitent pourront partir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs du séjour d'été de l'accueil de loisirs municipal à Saint Palais sur Mer, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

3.5 Amendes de police : dotation 2016

Au vu du tableau de répartition de la dotation cantonale du produit des amendes de police, dotation allouée au titre de 2016, la commune peut bénéficier d'une aide financière d'un montant de 2 150 € pour financer ses travaux et ses acquisitions de panneaux de signalisation.

Le détail des devis proposés au titre de cette dotation est le suivant :

- Conseil Départemental	: marquage au sol	: 402.00 € HT
- Signature	: marquage au sol	: 2 957.55 € HT
- Signature	: marquage au sol	: 2 249.15€ HT
- Signature	: panneaux	: 291.00 € HT
- Signature	: panneaux	: 2 082.40 € HT
- Signaux Girod Ouest	: panneaux	: <u>1 006.66 € HT</u>
- Soit un total de		: 8 988.76 € HT

Cette dépense peut être financée à hauteur de 23.92%, soit 2 150 euros, par le produit des amendes de police, dotation 2016.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

• Dépenses	: acquisition panneaux et signalisation	: 8 988.76 € HT
• Recettes	: amendes de police, dotation 2016 : 23.92%	: 2 150.00 €
	autofinancement	: <u>6 838.76 €</u>
	Soit total recettes	: 8 988.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 150 euros au titre de la répartition de la dotation cantonale du produit des amendes de police, dotation 2016.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

3.6 SIVOM : adoption des clés de répartition de la dette financière entre les membres et détermination des contributions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-4-1 et L.5214-21

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1961 portant création d'un syndicat intercommunal de travaux des cantons de Bourgneuf et de Royère

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1976 transformant ce syndicat en SIVOM prenant la dénomination « syndicat intercommunal à vocation multiple de Bourgneuf-Royère »

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifiant les statuts du syndicat

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2003 transformant le SIVOM de Bourgneuf-Royère en syndicat mixte

Vu les arrêtés préfectoraux n°2006-1404 du 11 décembre 2006, n°2008-973 du 20 août 2008 et n°2015-163-08 du 12 juin 2015 portant modification des statuts du SIVOM

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourgneuf-Royère et portant répartition des personnels

Vu le budget de dissolution du syndicat adopté par délibération du comité syndical en date du 1^{er} juin 2017,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical et le bureau syndical du SIVOM se sont réunis à plusieurs reprises en mai et début juin pour proposer des clefs de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres. Une réunion de l'ensemble des membres s'est également tenue le 6 juin dernier.

Le Maire indique que la répartition porte sur un passif financier comprenant :

- une dette liée à 3 emprunts contractés pour la construction des bâtiments à Masbraud-Mérignat
- un déficit, hors emprunts bâtiments

Il expose le détail de ce passif financier :

- **Dette liée aux emprunts du bâtiment**

Code emprunt	Libellé emprunt	Etat du capital restant dû au 01/01/2017	Etat des intérêts restant dus au 01/01/2017	Total dette bâtiment au 01/01/2017	Echéance emprunts
2008-0001 MIN278056EUR001	Construction Locaux Techniques et Administratifs (LTA) SIVOM	410 216,47 €	140 488,99 €	550 705,46 €	01 avril 2028
2011-0001 7854022	Prêt complémentaire travaux LTA	108 431,96 €	31 799,90 €	140 231,86 €	25 décembre 2030
2013-0002 8426458	Travaux complémentaires LTA	178 387,50 €	67 186,32 €	245 573,82 €	25 août 2033
TOTAL		697 035,93 €	239 475,21 €	936 511,14 €	

Le Maire précise toutefois que :

-La Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière supporte la moitié des intérêts de ces emprunts, soit un montant de 119 737,61 €, au titre de son budget annexe « ordures ménagères ». Il est proposé que ce remboursement au SIVOM constitue la contribution de la Communauté de communes pour le rachat du bâtiment afin de mettre fin à la copropriété sur l'ensemble foncier et immobilier

-Une somme totale d'un montant de 52 900,60 € (capital et intérêts) a été payée par le SIVOM sur la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2017 et qu'il y a donc lieu de déduire de la dette du bâtiment ce montant

Le montant restant de la dette liée aux emprunts du bâtiment est ainsi de **763 872,93 €**.

Le Maire propose également que les 3 emprunts du bâtiment soient transférés et portés par la Communauté de communes, ceci pour, d'une part éviter des frais conséquents de remboursement anticipé des emprunts qui viendraient accentuer le passif financier, d'autre part pour permettre un étalement de la dette sur 16 années (échéance la plus longue d'un des 3 emprunts).

Cette proposition reste néanmoins soumise à une délibération d'accord du Conseil communautaire sur ce transfert et la signature de conventions entre l'EPCI et les Communes concernées afin de préciser les sommes dues, l'échéancier et les modalités de paiement.

- **Déficit hors emprunts du bâtiment**

Sont pris en compte les flux financiers suivants :

Nature du passif	Montant	Nature de l'actif	Montant
Déficit de trésorerie voirie arrêté au 19/05/2017	223 884,31 €	Recouvrements en attente de titre émis	38 540,91 €
Dette relative aux emprunts du matériel et travaux voirie (voir détail dans tableau suivant) – reste à payer au 1 ^{er} juin 2017	123 664,43 €	Remboursement par la Communauté de communes de dépenses de fonctionnement diverses et de stocks de carburants	15 157,32 €
Provision de la différence entre pénalités pour remboursement anticipé des prêts et les intérêts	5 000,00 €	Vente du matériel, engins et véhicules selon délibération du comité syndical du 01/06/2017	274 494,32 €
Factures à payer après le 19/05/2017	4 550,00 €	Remboursement des assurances suite à vente des engins et véhicules	10 000,00 €
Provision pour futures dépenses	1 450,00 €		
TOTAL PASSIF	358 548,74 €	TOTAL ACTIF	338 192,55 €

Le déficit, hors emprunts liés au bâtiment, s'élèverait ainsi à **20 356,19 €**.

Pour mémoire, rappel de la dette financière liée aux emprunts du matériel et travaux de voirie :

Code emprunt	Libellé emprunt	Etat du capital restant du au 01/01/2017	Etat des intérêts restant dus au 01/01/2017	Total dette bâtiment au 01/01/2017	Echéance emprunts
2007-0002 MON278055EUR	Financement des investissements Bourgneuf*	11 668,94 €	1 111,30 €	12 780,24 €	01.02.2019
2009-0001 7496704	Financements travaux 2008 Bourgneuf*	13 154,53 €	707,18 €	13 861,71 €	30.01.2019
2012-0001 823672	Acquisition répandeuse liants	59 514,64 €	4 213,79 €	63 728,43 €	01.02.2019
2012-0003 670600	Financement niveleuse	38 979,04 €	2 252,34 €	41 231,38 €	01.10.2016
2013-0001 8396251	Acquisition compacteurs	25 714,29 €	1 703,57 €	27 417,86 €	25.07.2020
	TOTAL	149 031,44 €	9 988,18 €	159 019,62 €	

*Emprunts déjà remboursés en totalité par la Commune au SIVOM en 2011.

- **Montant total du passif financier à répartir entre les membres : 784 229,12 €**

Le Maire rappelle que le passif financier est à répartir entre 28 membres sur 29 du SIVOM (27 Communes membres et la Communauté de communes CIATE-Bourgneuf-Royère), la Commune de La Chapelle-Saint-Martial, n'ayant pas transféré de compétence « voirie » au SIVOM.

Sur proposition du bureau syndical du SIVOM, le Maire présente ensuite une proposition de clefs de répartition de ce passif financier entre les membres avec les simulations financières associées, jointes en annexe à la présente délibération :

- **Clef de répartition pour la part du passif lié aux emprunts du bâtiment (763 872,93 € au 01/06/2017)**

4 critères sont à considérer pour la répartition du passif lié aux emprunts du bâtiment :

- La population
- Le linéaire de voirie
- Le montant annuel moyen des travaux confiés au SIVOM et réalisés sur les 10 dernières années
- La reprise des personnels à compter du 01/01/2017 par 10 membres du SIVOM, soit 7,5 ETP repris selon la répartition suivante :
 - Communauté de communes Ciate-Bourgneuf-Royère de Vassivière : 2,5 ETP
 - Commune de Bourgneuf : 2 ETP
 - Commune de Saint-Dizier-Leyrenne : 1 ETP
 - Entente communale pour 1 ETP : Montboucher 0,30 ETP + Saint-Junien-La-Bregère 0,25 ETP + Saint-Pierre-Chérignat 0,25 ETP + Mansat-la-Courrière 0,20 ETP
 - Entente communale pour 1 ETP : Royère-de-Vassivière 0,63 ETP + Saint-Pardoux-Morterolles 0,25 ETP + Monteil-au-Vicomte 0,12 ETP

La clef de répartition serait alors la suivante :

- Instauration d'une part fixe à 90 % de la dette
- Application des critères et des pondérations pour la part variable à 10 % :
 - Cumul % population + % Km / % travaux confiés = coefficient appliqué à 10 % de la dette
 - Majoration ou minoration, selon les membres, de la somme due en conséquence, intégrant les frais de reprise du personnel. Le mode de calcul est le suivant :
 - Détermination du nombre d'ETP qui auraient dû être repris par chacun des 28 membres concernés : $7,5 \text{ ETP} / 28 = 0,268 \text{ ETP}$.
 - Pour les membres ayant repris réellement du personnel : nombre d'ETP réels x 0,268.

- Le résultat obtenu est à multiplier par la somme due initialement au titre de la part variable : cette somme est ensuite déduite de la somme due initiale.
- La différence restante, après calculs effectués pour les 10 membres ayant repris du personnel, est ensuite répartie à l'identique entre les 18 autres membres en tant que majoration de leur somme initialement due au titre de la part variable.

La somme due par chaque membre serait étalée sur 16 ans avec remboursement des Communes concernées à la Communauté de communes, le premier versement devant intervenir sur cette année 2017.

- **Clef de répartition du déficit hors emprunts du bâtiment (20 356,19 € au 01/06/2017)**

Considérant le montant du passif hors emprunts du bâtiment, il est proposé une répartition identique entre les 28 membres. La contribution associée serait à verser sur cette année 2017.

Le Maire rappelle que les membres du SIVOM ont jusqu'au 30 juin 2017 pour se prononcer sur ces clefs de répartition du passif financier. La dissolution du SIVOM pourrait alors intervenir à compter du 1^{er} juillet 2017 sous réserve de délibérations concordantes et unanimes sur les clefs de répartition exposées précédemment. Dans le cas contraire, un liquidateur sera nommé par Monsieur le Préfet de la Creuse.

Madame Pouget Chauvat demande si la part des crédits remboursés par le SIVOM avant la reprise des emprunts par la Communauté de communes a bien été également rachetée par la Communauté de communes. Monsieur le Maire indique qu'il fera préciser ce point et apportera la réponse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'état du passif financier présenté, comprenant une part liée à la dette des emprunts du bâtiment et une autre part liée au déficit hors emprunts bâtiment tenant compte des flux financiers
- Valide le transfert des 3 emprunts du bâtiment à la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère avec remboursement des Communes concernées sur 16 années de la contribution associée à la Communauté de communes
- Dit toutefois que le transfert de ces 3 emprunts est conditionné par une délibération d'accord du Conseil communautaire sur ce transfert et autorisant la signature de conventions entre l'EPCI et les communes afin de préciser les sommes dues, l'échéancier et les modalités de paiement
- Considère le montant des intérêts des emprunts liés au bâtiment acquitté par la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère de Vassivière comme contribution au rachat du bâtiment et pour en acquérir la pleine propriété
- Valide les clefs de répartition du passif financier exposées ainsi que les simulations financières associées
- Autorise le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4) Projets :

4.1 Brochure touristique : plan de financement

La commune de Bourganeuf souhaite proposer à ses visiteurs une brochure d'accueil synthétique exposant l'offre touristique de la ville et de ses alentours. En effet, la première demande de documentation des visiteurs, qu'ils soient de passage ou en séjour, c'est la carte de la ville et les informations liées à son patrimoine. A ce jour, pour répondre à cette demande, l'office de tourisme remet au visiteur 4 brochures (une carte de la ville, un document relatif au patrimoine médiéval, un autre sur le musée de l'électrification et une rando-fiche sur les gorges du Verger).

Une réunion de concertation et de réflexion avec les responsables et les agents de l'office de tourisme intercommunal a permis de définir les objectifs suivants :

- regrouper ces différents documents touristiques en un seul pour améliorer l'accueil des visiteurs

- améliorer la lisibilité des informations et avoir un support touristique plus « professionnel »
- augmenter la fréquentation touristique sur la ville et les environs
- réduire l'impact écologique des documents

Cette brochure touristique vise à faire découvrir le patrimoine culturel et historique, l'environnement naturel et pittoresque de notre cité, qui répond à tous les critères du label « Petites cités de caractère ».

La brochure sera mise à la disposition des offices de tourisme du département et des autres lieux de diffusion de l'information touristique. Elle sera éditée à 20 000 exemplaires, en trois langues, dont 10000 en français, 5000 en anglais et 5000 en néerlandais. Composée de 16 pages, elle s'articulera autour de trois axes : la cité médiévale, le musée de l'électrification et le site classé du Verger, à travers deux circuits pédestres.

Son format pratique permettra de présenter des photos, une carte de la cité médiévale précisant les différents monuments et lieux de découverte, le circuit historique, le circuit des gorges du Verger et aussi les infos pratiques (coordonnées de la mairie, de l'office de tourisme, du musée...)

Le cahier des charges établi, 5 prestataires ont été consultés. 3 ont répondu et ont fait une offre. Une offre ne proposant pas l'impression de la brochure n'a pas pu être retenue car non conforme au cahier des charges.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre correspondant aux critères de technicité, de proximité, de délai d'exécution et de prix, offre la mieux disante :

- prestataire : Mine de Crayon, 8 rue de la Châtaigneraie, 23400 Bourganeuf
- montant : 5 270 euros TTC

Cette opération peut bénéficier d'un financement du FEADER, dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin 2014-2020, au titre de la fiche-action « Promotion du territoire et structuration de l'activité touristique » du programme Leader du Gal Socle, à hauteur de 64% du montant prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

dépenses	Montant TTC	Recettes	montant
conception, réalisation impression de la brochure, y compris carte de la ville	5 270.00 €	Leader : 64%	3 372.80€
		commune : 36%	1 897.20€
		Total	5 270.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte l'opération de conception, réalisation et impression d'une brochure touristique de la ville : « Bourganeuf dévoile ses trésors »**
- **approuve le choix du prestataire : Mine de Crayon, 8 rue de la Châtaigneraie, 23400 Bourganeuf, pour un montant de 5 270 euros TTC**
- **adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus**
- **autorise le Maire à solliciter une aide financière du FEADER, dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin 2014-2020, au titre de la fiche-action « Promotion du territoire et structuration de l'activité touristique » du programme Leader du Gal Socle, à hauteur de 64% du montant prévisionnel, soit 3 372.80€**
- **autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération**

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

4.2 Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2^{ème} tranche : plan de financement

La loi du 11 février 2005, complétée par la loi du 10 juillet 2014, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets du 5 novembre 2014, ont instauré l'obligation, pour toutes les communes de plus de 1000 habitants d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP (établissement recevant du public) et les IOP (installation ouverte au public).

La commune compte au total 22 ERP. Le bureau d'études SOCOTEC a présenté le 11 septembre 2016 le résultat

du bilan technique pour chaque bâtiment. Le montant total estimé des travaux préconisés (hors éventuelles demandes de dérogation) pour rendre accessibles l'ensemble de ces bâtiments, s'élève à environ un million d'euros. Une programmation sur une période de 6 ans a alors été définie.

Dans le cadre de cette programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune, le conseil municipal, par délibération en date du 23 novembre 2015, a validé à l'unanimité, la première tranche de travaux, comprenant les établissements jugés prioritaires (hôtel de ville, écoles primaires et école maternelle, bâtiments et équipements sportifs).

Il s'agit cette année de mettre en œuvre la 2^{ème} tranche de travaux, qui concernerait les bâtiments suivants :

- La chapelle du Puy, la chapelle de l'Arrier et l'église St Jean Baptiste
- La maison des associations
- La maison de la famille
- La maisonnette des restos du cœur
- Le centre artisanal (musée) pour une 1^{ère} tranche de travaux

Les travaux ont pour objet la réalisation de rampes d'accès pour supprimer les marches, l'aménagement de trottoirs, l'installation de main-courante et d'équipements pour les escaliers pour mise en conformité (nez, contremarche...), la création et l'aménagement de places de stationnement, la création de WC adaptés...

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 50% et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2^{ème} tranche, serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux :			
maison des associations	67 700	FNADT : 50%	125 000
maison de la famille	4 300		
maisonnette des restos du cœur	5 000	DETR : 30%	75 000
centre artisanal (musée)	90 000		
chapelle du Puy	10 200	autofinancement	50 000
chapelle de l'Arrier	13 800	commune : 20%	
église St Jean Baptiste	21 200		
total travaux	212 200		
maîtrise d'œuvre	27 586		
divers : parutions, missions de contrôle	10 214		
total MOE et divers	37 800		
TOTAL GLOBAL	250 000		250 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le plan de financement prévisionnel pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2^{ème} tranche présenté ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter les subventions FNADT, au titre du CPER (Contrat de Plan Etat Région), à hauteur de 50% du montant prévisionnel HT de l'opération, soit 125 000€ et DETR à hauteur de 30% du montant prévisionnel HT de l'opération, soit 75 000€, auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse
- autorise le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour mener à bien les travaux de mise en accessibilité, dans sa programmation pluriannuelle, à signer le contrat correspondant et tout document relatif à la maîtrise d'œuvre

- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux, en procédure adaptée, à signer les marchés correspondants et tout document relatif à ce dossier

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4.3 Travaux de réfection des courts de tennis extérieurs : plan de financement

Les deux courts de tennis extérieurs, appartenant à la commune, ont bénéficié d'une réfection complète en 2002. Depuis, la commune assure, par l'intermédiaire d'un contrat de maintenance avec un prestataire professionnel, un entretien annuel sur ces deux courts.

Aujourd'hui, l'objectif est de procéder à leur réfection complète, réfection nécessitée par l'état des surfaces en silice dégradées.

Les travaux comprennent le décompactage complet des deux courts, l'évacuation de la silice souillée, et l'apport de 12 tonnes de silice neuve.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 17 940 euros hors taxes, soit 21 528 euros TTC.

Cette opération pourrait bénéficier :

- d'une aide financière au titre de la DETR, dotation 2017, rubrique 4, équipements sportifs, à hauteur de 40% du montant prévisionnel hors taxes, soit 7 176 euros.
- d'une aide financière du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise aux normes des installations sportives, à hauteur de 10% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, soit 1 794 euros

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réfection de 2 courts De tennis	17 940.00	DETR 2017 : 40%	7 176.00
		Conseil Départemental : 10%	1 794.00
		autofinancement commune	8 970.00
TOTAL	17 940,00	TOTAL	17 40,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de réfection des deux courts de tennis extérieurs
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter les aides financières sur ce dossier auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse et de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4.4 Modalités pratiques de gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commande coordonné par le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), pour la fourniture, la supervision, la pose et la maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE).

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, Monsieur le Maire indique qu'il convient dès à présent de régler les modalités administratives de gestion et notamment la tarification liée à la mise en service des bornes puisque les premières seront opérationnelles courant 2017.

La tarification :

L'ambition d'une tarification unique sur l'ensemble du réseau Creusois est souhaitable.

Monsieur le Maire indique que le comité technique du groupement de commande réunissant les différents maîtres d'ouvrage d'IRVE sur le département s'est positionné unanimement pour une tarification de type forfaitaire ;

La tarification qui est proposée est donc la suivante :

- Paiement par carte bancaire sans contact ou par carte opérateur New Motion
- Forfait de 3 € TTC par acte de charge (quelles que soient la durée et la puissance de la recharge)

Monsieur le Maire précise que l'accès sera ouvert à d'autres opérateurs de mobilité qui appliqueront leur tarification à leurs propres usagers. Dans ce cadre, l'opérateur de mobilité concerné reversera à la commune le forfait des 3 € TTC par acte de charge.

Le RAL :

Dans la même optique d'harmonisation du réseau départemental, il conviendrait de choisir une couleur unique de borne. Monsieur le Maire précise que l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) a exclu certains RAL et a préconisé l'utilisation du RAL 7030.

L'itinérance :

Par ailleurs, le décret du 12/01/2017 impose que l'accès à toute IRVE puisse se faire pour tout utilisateur, sans inscription préalable. Monsieur le Maire indique que la solution retenue en Creuse (paiement par carte bancaire sans contact) répond de base, à cette exigence. Néanmoins, et afin d'assurer une utilisation maximale et optimale du réseau IRVE, il convient de conclure des contrats d'itinérance.

Par itinérance, on entend, la possibilité pour un détenteur d'une carte d'un opérateur autre que New motion (titulaire du lot 1), d'utiliser l'IRVE. Cela implique un engagement contractuel entre le propriétaire de l'infrastructure (la commune) et les opérateurs de mobilité. Afin d'éviter de devoir conclure des centaines de contrats avec les différents opérateurs de mobilité existants, il est proposé de donner délégation d'itinérance à New Motion.

Mandat de collecte :

New Motion, opérateur d'infrastructure et de mobilité, assure pour le compte de la commune le fonctionnement du réseau impliquant la collecte des recettes. Il convient donc de donner mandat de gestion à New Motion (Encaisser les recettes, gérer les contentieux, reverser les recettes...) et de se prononcer sur les seuils de reversements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'approuver la tarification proposée,
- décide d'approuver le RAL proposé,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à la délégation d'itinérance à NEW MOTION
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge avec un reversement mensuel.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5) Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs

réforme du statut – modification des intitulés de grade

Laurent SZCEPANSKI, adjoint au Maire en charge du personnel, rappelle que, dans le cadre de la mise en place du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), les agents de la fonction publique voient l'organisation de leur carrière modifiée. Cela se traduit par une évolution des grilles indiciaires, une restructuration des échelles, la modification des cadences d'avancement d'échelon et des intitulés de grade.

Le Centre de gestion de la Creuse nous a transmis mi-mars les arrêtés de reclassement indiciaire avec les nouveaux intitulés de grade des agents concernés, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs pour supprimer les postes dont les intitulés ont été abrogés et créer les postes correspondant dans la nouvelle dénomination..

Ainsi, les adjoints administratifs de 1ere classe et de 2eme classe se trouvent regroupés sous la dénomination « adjoint administratif ». Les adjoints techniques de 1^{ère} et de 2eme classe se trouvent regroupés sous la dénomination « adjoints techniques. Les adjoints d'animation de 1ere classe et de 2eme classe sont désormais désignés par « adjoint d'animation ». De même les atsem 1ere classe sont désormais désignées « atsem » et les auxiliaires de puériculture 1ere classe « auxiliaire de puériculture.

avancements de grade

Laurent SZCEPANSKI, adjoint au Maire en charge du personnel, informe les membres du conseil municipal :

- qu'un agent de la filière sportive, éducateur principal 2^{ème} classe, a été proposé pour un avancement de grade en tant qu'éducateur principal de 1^{ère} classe.
- qu'un agent de la filière animation, animateur, a été proposé pour un avancement de grade en tant qu'animateur principal de 2^{ème} classe.
- qu'un agent de la filière animation, adjoint d'animation, a été proposé pour un avancement de grade en tant qu'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- qu'un agent de la filière sociale, agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, a été proposé pour un avancement de grade en tant agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.
- que deux agents des services techniques, actuellement au grade d'adjoint technique, ont été proposés en avancement de grade sur des postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les C.A.P. des catégories B et C placées auprès du Centre de Gestion se sont réunies les 20 et 22 juin pour donner leur avis sur ces avancements. La nomination de tous ces agents pourrait avoir lieu le 1^{er} juillet 2017.

Afin de permettre la mise à jour des intitulés de grade et les mouvements liés aux avancements de grade, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **créer, à la date du 1^{er} juillet 2017 :**
 - 3 postes d'adjoint administratif
 - 1 poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe APS
 - 1 poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 10 postes d'adjoint technique
 - 1 poste d'adjoint technique 31/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique 34/35^{ème}
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoint d'animation

• **fermer, à la date du 1^{er} juillet 2017 :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 31/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 34/35^{ème}
- 2 postes d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe APS
- 1 poste d'éducateur APS
- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

6) création d'un Site Patrimonial Remarquable

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été déclarée éligible au label « Petites Cités de Caractère », par décision du conseil d'administration de l'association « Petites Cités de Caractère », en date du 12/10/2016.

Il indique que cette homologation est soumise à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et à la réalisation d'un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP, du 7 juillet 2016, permet la création de sites, d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Un dossier comprenant un rapport de présentation, des plans de périmètre et un règlement est soumis à consultation de la commune, des services et à enquête publique auprès de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de lancer la procédure de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable sur le secteur historique du bourg de la ville**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

7) Questions diverses

Madame Pouget Chauvat demande quelle organisation est retenue pour les rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018. Monsieur le Maire répond que l'organisation actuellement en place sera reconduite.

Madame Pouget Chauvat demande si une réflexion est prévue sur ce sujet en vue de la rentrée 2018/2019.

Madame Marcon répond qu'une enquête de satisfaction des parents est actuellement menée par AGORA et qu'une concertation, telle que celle réalisée pour le PEDT (enseignants, parents,...) sera organisée à l'automne 2017.